

Déclaration commune des représentants de la CGT et de la FSU au CTP

Les représentants des organisations syndicales, CGT et FSU, élues au CTP, se félicitent que le président ait accédé à l'une de leurs demandes : l'organisation d'une réunion préparatoire pour la discussion de l'ordre du jour du CTP. Ils regrettent cependant qu'il ait fallu attendre quatre semaines pour ce résultat et qu'une nouvelle fois, contrairement à ce qui a été défini collectivement dans le règlement intérieur adopté à l'unanimité, seuls les titulaires aient été informés directement de cette proposition de réunion.

Les représentants de la CGT et de la FSU rappellent qu'ils considèrent que le CTP n'est pas le lieu de négociation d'un accord social et qu'ils réclament avec les personnels l'ouverture immédiate - et non à partir du 20 novembre - de négociations sur la base du cahier revendicatif que les personnels leur ont demandé de porter devant la direction :

- Mêmes règles pour les horaires et congés de tous les salariés de l'université de Toulouse-Le Mirail quelque soit le lieu d'affectation (extension de l'accord ARTT = 35 h hebdomadaires, 60 jours de congés hors jours fériés).
- Mêmes règles pour tous les contrats ANT et arrêt du temps partiel imposé.
- Transparence et équité en matière de politique indemnitaire.
- Adéquation fonction-grade appliquée à tous les personnels.
- Statut unique type ITRF pour les contractuels.
- Refus de la modulation individuelle des services pour les enseignants.

Les organisations syndicales élues au CTP, la CGT et la FSU, ne remettent pas en cause le rôle essentiel du CTP en tant qu'instance paritaire de consultation mais elles estiment que proposer la discussion d'un accord social au sein du CTP comme persiste à vouloir le faire le président, c'est, de fait, mettre en place les conditions pour que la négociation ne puisse pas avoir lieu.

Dans ces conditions, les représentants de la CGT et de la FSU sont au regret de ne pas participer à cette réunion parce qu'ils restent convaincus que la priorité est à l'ouverture immédiate de négociations directes avec la direction.

Toulouse,
Le 4 novembre 2008